

# CONCOURS « EXPOPLUS »

## **1. REGLEMENTS DE PARTICIPATION**

1.1 Le concours « expoplus » est tenu par Québecor Média Affichage (ci-après collectivement les : « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet du 5 février 2015 à 10h HAE au 5 avril 2015 à 23h59 HAE (ci-après : la « durée du concours »).

## **2. ADMISSIBILITÉ**

2.1 Ce concours s'adresse à toute personne qui réside au Canada âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de Québecor Média Affichage, de leurs filiales, divisions, entreprises liées et apparentées, de la Société de transport de Montréal, des partenaires, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié au présent concours, des frères, sœurs, enfants, mère, père, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

## **3. COMMENT PARTICIPER**

**INSCRIPTION : du 5 février 2015 de 10h HAE au 22 mars 2015 à 23h59 HAE**

3.1 **La phase d'inscription a lieu du 5 février 2015 à 10h HEA jusqu'au 22 mars 2015 à 23h59 HAE** : inscrivez-vous en ligne selon les méthodes ci-bas et vous pourriez être l'un des vingt (20) finalistes du concours et peut-être être gagnant d'une exposition dans les abribus sur l'île de Montréal et d'une bourse en argent.

3.2 **Aucun achat requis.** Deux possibilités d'inscription :

### **3.2.1 Grand public**

Du 5 février 2015 à 10h HEA jusqu'au 22 mars 2015 à 23h59 HAE vous pouvez vous inscrire sur le site [www.abribus.ca](http://www.abribus.ca) en vous rendant dans la section expoplus, en cliquant sur le bouton «Grand Public». Remplissez le formulaire de participation électronique en prenant soin de fournir les informations et coordonnées exactes qui vous seront demandées, téléchargez votre œuvre (fichier .jpeg ou png. de taille de 366px par 571px et d'un poids maximal de 2 Mo) et répondez correctement à la question d'habileté mathématique qui vous sera posée.

### **3.2.2 Industrie publicitaire**

Du 5 février 2015 à 10h HEA jusqu'au 22 mars 2015 à 23h59 HAE, vous pouvez inscrire votre Industrie publicitaire sur le site [www.abribus.ca](http://www.abribus.ca) en vous rendant dans la section « expoplus », en cliquant sur le bouton «Industrie Publicitaire». Remplissez le formulaire de participation électronique, en prenant soin de fournir les informations et coordonnées exactes qui vous seront demandées, téléchargez votre oeuvre (fichier .jpeg ou png. de taille de 366px par 571px et d'un poids maximal de 2 Mo) et répondez correctement à la question d'habileté mathématique qui vous sera posée. Il est de la responsabilité du participant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires de la part des dirigeants et autres employés de l'agence de publicité afin de pouvoir participer au concours.

3.3 Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler leur participation :

- Une inscription par personne pour toute la durée du concours.
- Une seule inscription par employé par agence de publicité pour toute la durée du concours.

3.4 Les œuvres soumises devront respecter les conditions et paramètres suivants:

- Ne pas avoir de caractère faux, diffamatoire, inexact, abusif, vulgaire, obscène, sexuel, de nudité, haineux, harcelant, blasphématoire, menaçant ou utilisant des images ou des propos discriminants ou portant atteinte à la vie privée ou à la réputation d'une tierce personne, d'une organisation ou d'une entreprise.
- Ne pas être une œuvre composée uniquement ou substantiellement de typographie.
- Ne pas être en violation de quelque loi que ce soit applicable.
- Ne pas faire la promotion ou la publicité ou encore la sollicitation pour le compte de toute personne ou entité d'un produit, d'un organisme, d'un événement ou encore d'alcool, de drogues, de tabac, d'armes (ou l'usage de ceux-ci).
- Être composée d'éléments sur lesquels le participant (et/ou, selon le cas, l'agence de publicité) détient tous les droits, titres et intérêts (incluant le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle).
- Ne pas être une publicité déjà créée.
- Ne pas être représentée par une société de gestion collective visant les droits de reproduction.
- Ne pas avoir été soumise lors de l'édition 2014 du concours

3.5 En soumettant l'œuvre et en participant au concours, le participant au concours consent à ce que l'œuvre soit affichée sur le site web des organisateurs du concours pendant la durée du concours et ce, sans qu'aucune contrepartie financière ou autre ne lui soit versé.

3.6. Les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter, à leur seule discrétion, toute œuvre qui ne rencontre pas les critères susmentionnés et/ou qui ne respecte pas les règlements. De plus, les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser et de retirer toute œuvre qui, à leur discrétion, est inappropriée pour diffusion ou en tant qu'inscription au concours. Les organisateurs du concours n'informeront pas le participant de la raison pour laquelle l'œuvre a été refusée ou retirée.

#### **4. PÉRIODE DE JURY : du 23 mars 10h HEA au 24 mars 2015 à 23h59 HEA ET DÉSIGNATION DES FINALISTES**

4.1 Du 23 mars à 10h HEA au 24 mars 2015 à 23h59 HEA, un jury composé de six (6) personnes choisira parmi toutes les œuvres soumises dix (10) finalistes pour le volet « Grand public » et dix (10) finalistes pour le volet « Industrie publicitaire ». Tous les finalistes verront leur œuvre exposée dans six (6) abribus du réseau des abribus de Montréal faisant partie du circuit géré par les organisateurs du concours pour une période de près d'un mois.

#### **5 PÉRIODE DE VOTE: du 25 mars 10h HEA au 5 avril 2015 à 23h59 HEA ET DÉSIGNATION DES FINALISTES**

5.1 Du 25 mars à 10h HEA au 5 avril 2015 à 23h59 HEA, le grand public sera invité à voter pour leurs œuvres préférées sur le site [www.abribus.ca](http://www.abribus.ca), dans l'onglet «expoplus». Limite de participation pour les votes : 1 vote par jour par personne.

#### **6 DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

6.1 Volet "grand public": A l'issu de cette période de vote prenant fin le 5 avril 2015 à 23h59 HEA, les gagnants du volet "grand public" sera le participant ayant obtenu le plus grand nombre de votes pour son œuvre parmi les dix (10) finalistes du volet "grand public".  
Volet « Industrie publicitaire »: A l'issu de cette période de vote prenant fin le 5 avril 2015 à 23h59 HEA, le gagnant du volet « Industrie publicitaire » sera le participant ayant

obtenu le plus grand nombre de votes pour son œuvre parmi les dix (10) finalistes du volet "agence de publicité".

6.2 Les gagnants du prix verront les œuvres soumises dans le bulletin d'inscription affichées du 1er avril au 15 mai 2015 dans les abribus du réseau des abribus de Montréal. Chaque gagnant (volet "grand public" et volet "Industrie publicitaire") sera contacté par les organisateurs du concours dans les deux (2) jours suivants sa désignation au numéro de téléphone indiqué dans le bulletin de participation. Il est de la responsabilité de chaque participant de fournir un numéro de téléphone valide auquel il peut être rejoint les jours de semaine entre 9h et 17h.

## **7 PRIX**

7.1 Au total, deux (2) gagnants seront proclamés et plus précisément, il y aura un (1) gagnant dans la catégorie "Grand Public" et un (1) gagnant dans la catégorie "Industrie publicitaire".

7.2 **LES PRIX suivant sont offerts :**

### GRAND PUBLIC

Une (1) bourse de 5 000 \$, une (1) exposition dans six (6) abribus du réseau des abribus de Montréal faisant partie du circuit géré par les organisateurs du concours pour une période de près d'un mois, une (1) affiche format abribus de l'œuvre gagnante, une (1) photo de l'œuvre affichée sur l'abribus. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- a) Bien que Québecor Média Affichage offre en prix une exposition dans six (6) abribus du réseau des abribus de Montréal faisant partie du circuit géré par les organisateurs du concours, la période d'affichage et le nombre d'abribus pourrait être écourté ou augmenté en raison de l'inventaire disponible, les dates exactes de l'affichage et la localisation des abribus étant à la discrétion des organisateurs du concours.
- b) Les gagnants devront présenter des pièces d'identité personnelles adéquates afin de prendre possession de la bourse en argent.
- c) La façon dont sera remise la bourse est laissée à la discrétion des organisateurs du concours.
- d) Les organisateurs concours ne retournent pas les œuvres soumises ou affichées.
- e) Les organisateurs du concours se réservent le droit de déterminer la façon dont l'affiche et la photo seront livrées aux gagnants (en mains ou par envoi postal). Les organisateurs du concours ne sont pas responsables des affiches/photos perdues ou volées.
- f) Si tout ou une portion du prix n'est pas utilisé, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée au gagnant.
- g) Le prix est non échangeable, non remboursable, non transférable et non monnayable.
- h) Le prix doit être accepté tel quel.
- i) Les organisateurs du concours ne sont pas responsables des dommages causés à l'œuvre (incluant le vandalisme) telle qu'affichée dans les abribus du réseau des abribus de Montréal faisant partie du circuit géré par les organisateurs du concours.

VALEUR APPROXIMATIVE DU PRIX DU VOLET "GRAND PUBLIC" : 5 000\$

### INDUSTRIE PUBLICITAIRE

Une (1) bourse de 5 000 \$, un (1) trophée remis à la Places des Arts lors de la soirée de remise de prix des Créa, une (1) exposition dans six (6) abribus le réseau des abribus de Montréal faisant partie du circuit géré par les organisateurs du concours pour une période de près d'un mois, une (1) affiche format abribus de l'œuvre gagnante, une (1) photo de l'œuvre affichée sur l'abribus. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- j) Bien que Québecor Média Affichage offre en prix une exposition dans six (6) abribus du réseau des abribus de Montréal faisant partie du circuit géré par les organisateurs du concours, la période d'affichage et le nombre d'abribus pourrait être écourté ou augmenté en raison de l'inventaire disponible, les dates exactes de l'affichage et la localisation des abribus étant à la discrétion des organisateurs du concours.
- k) Le gagnant devra présenter des pièces d'identité personnelles adéquates afin de prendre possession de la bourse en argent.
- l) La façon dont la bourse sera remise est laissée à la discrétion des organisateurs du concours.
- m) Les organisateurs du concours ne retournent pas les œuvres soumises ou affichées.
- n) Les organisateurs du concours se réservent le droit de déterminer la façon dont l'affiche et la photo seront livrées au gagnant (en mains ou par envoi postal). Les organisateurs du concours ne sont pas responsables des affiches/photos perdues ou volées.
- o) Si tout ou une portion du prix n'est pas utilisé, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée à la personne gagnante.
- p) Le prix est non échangeable, non remboursable, non transférable et non monnayable.
- q) Le prix doit être accepté tel quel.
- r) Les organisateurs du concours ne sont pas responsables des dommages causés à l'œuvre (incluant le vandalisme) telle qu'affichée dans les abribus du réseau des abribus de Montréal faisant partie du circuit géré par les organisateurs du concours.

VALEUR APPROXIMATIVE DU PRIX DU VOLET "INDUSTRIE PUBLICITAIRE" : 5 000\$

VALEUR APPROXIMATIVE DE TOUS LES PRIX DU CONCOURS (VOLET "AGENCE DE PUBLICITÉ" ET "GRAND PUBLIC") : 10 000 \$

## **8 RÉCLAMATION DES PRIX**

8.1 Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée (pour les volets "grand public" et "Industrie publicitaire") devra :

- a) Être jointe par les organisateurs du concours dans les deux (2) jours suivant sa désignation par téléphone;
- b) Accepter de voir son œuvre diffusée sur le réseau des abribus de Montréal du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai 2015 (dates exactes à confirmer) et signer les formulaires d'autorisation et de quittance préparés par Québecor Média Affichage;
- c) Représenter et garantir que l'œuvre est originale;
- d) Représenter et garantir détenir tous les droits de propriété intellectuelle dans l'œuvre soumise au Concours, notamment détenir ou avoir obtenu tous les consentements, cessions, licences et autorisations nécessaires des personnes ayant participé à la création de l'œuvre ou intégrées à l'œuvre, incluant pour leur droit à l'image, tant pour les adultes que pour les personnes mineures (auprès de leur parents ou titulaire de l'autorité parentale);
- e) Représenter et garantir que l'œuvre soumise est composée d'éléments sur lesquels le participant (et/ou selon le cas l'agence de publicité) détient tous les droits, titres et intérêts (incluant le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle);
- f) Consentir à ce que les organisateurs du concours puissent altérer ou modifier l'œuvre pour des fins d'affichage, diffusion, standards de qualité et plus

généralement dans le cadre de la remise du prix. Plus précisément, la personne sélectionnée renonce à l'exercice de son droit moral sur l'œuvre soumise;

- g) Accorder une licence perpétuelle non exclusive aux organisateurs du concours pour la communication au public, la reproduction, l'intégration, la diffusion et plus généralement l'utilisation, sous toutes formes, supports, médias et territoires, de l'œuvre, en tout ou en partie, sans contrepartie financière;
  - h) Renoncer irrévocablement à toute réclamation contre les organisateurs du concours, leurs employés, leurs sociétés affiliées, liées, divisions, leurs sociétés parentes, leurs agences de publicité et de promotion, agents, représentants et leurs fournisseurs de prix pour toute reproduction, affichage, diffusion, communication au public (incluant sur internet) de l'œuvre et dans le cadre de l'administration et la remise du prix, dans le réseau des abribus de Montréal faisant partie du circuit géré par les organisateurs du concours, pour toute utilisation ultérieure autorisées par les présentes incluant sans s'y limiter à des productions télévisuelles, films, photographies ou autres enregistrement de l'œuvre et pour toute modification ou retouche apportée à l'œuvre, dans le monde entier, sans limite de temps et par tous les moyens connus ou à venir;
  - i) Garantir et indemniser les organisateurs du concours contre toute réclamation de quelque tiers que ce soit au sujet de la production, intégration, diffusion, communication au public et plus généralement l'utilisation de l'œuvre, en tout ou en partie, pour les cas prévus au règlement;
  - j) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux organisateurs du concours dans les délais demandés;
  - k) Respecter les conditions applicables au prix pour lequel la personne gagnante a été sélectionnée.
- 8.2 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et le prix sera attribué au participant ayant reçu le deuxième plus grand nombre de votes.

## **9 CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Vérification.** Les bulletins de participation et les œuvres sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation et les œuvres qui est, selon le cas, incomplet, non conforme, frauduleux, transmis en retard, ou qui comporte des réponses inappropriées aux questions obligatoires sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

**Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

**Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

**Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

**Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

**Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Québecor Média Affichage., et ses divisions, sociétés affiliée, liées, parentes, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents, représentants et ses fournisseurs de prix de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.

**Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier (lorsqu'applicable). Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

**Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix *ou* de services. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration

**Limite de responsabilité – fonctionnement du concours** Québecor Média Affichage, ses divisions, sociétés affiliées, liées, et parentes, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défailante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Québecor Média Affichage, ses divisions, sociétés affiliées, liées et parentes, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

**Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs sociétés parentes, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

**Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Québecor Média Affichage, ses divisions, sociétés affiliées, liées et parentes, ses agences de publicité et de promotion, employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les

établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

**Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs divisions, sociétés affiliées, liées et parentes, leurs agences de publicité et/ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

**Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, œuvre sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente, notamment pour les fins de productions audiovisuelles qui sera ou pourrait être diffusée sur les chaînes appartenant au Groupe TVA inc. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

**Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

**Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

**Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom et les coordonnées apparaissent au bulletin de participation électronique et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

**Règlements.** Les règlements sont disponibles à l'adresse internet suivante : [www.abribus.ca](http://www.abribus.ca)